

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/031 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE L'ORGANISME DE SELECTION BREBIS CORSE AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2014

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. LUCIANI Xavier à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3222,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la participation de l'Organisme de Sélection Ovine Corse au Salon de l'Agriculture 2014.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le financement de cette convention nécessite le transfert de crédits comme suit :

Origine : BP 2014

- Opération 2316 F
(Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse) : - 35 000 €
- Opération 2319 F (Salon de l'Agriculture) : + 35 000 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Convention relative à la participation de l'organisme de Sélection de la Race Ovine Corse au Salon International de l'Agriculture en 2014

Du 22 février au 2 mars 2014, se tiendra à Paris le Salon International de l'Agriculture.

Par délibération n° 13/260 AC du 19 décembre 2013 l'Assemblée de Corse a approuvé que la Collectivité Territoriale de Corse organise ce salon et dans ce cadre, a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés et les conventions afférents à la mise en œuvre de cette participation.

A la date de la délibération, la participation de l'OS Brebis Corse au Salon de l'Agriculture était incertaine du fait de l'épizootie de fièvre catarrhale qui a touché la Corse en septembre 2013.

La note du Ministère de l'Agriculture du 23 décembre 2013 a assoupli les règles sanitaires concernant les mouvements des ovins vers le continent permettant ainsi à l'OS Brebis Corse de participer au Salon et de présenter des ovins dans le hall des animaux.

Le 14 janvier 2014, l'OS Brebis Corse nous a adressé la demande de reconduction de la convention signée l'année précédente afin de bénéficier d'une aide pour sa participation au Salon de l'Agriculture 2014.

Je vous propose de m'autoriser à signer le projet de convention ci-joint qui prévoit une aide de 80 % pour le transport des brebis, le transport et l'hébergement des éleveurs qui accompagnent leurs brebis ainsi que la location et l'animation du stand, aide plafonnée à 35 000 €.

Cette aide n'ayant pas été prévue dans le cadre du budget primitif 2014, il est nécessaire d'autoriser un transfert d'un montant de 35 000 € du programme 2316 F vers le programme 2319 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ORGANISME
DE SELECTION DE LA RACE OVINE CORSE AU SALON
DE L'AGRICULTURE 2014**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, 22 cours Grandval,

d'une part

ET

L'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse, représenté par M. Philippe MEYNIER, Président,

d'autre part,

VU la demande d'aide de l'OS Brebis Corse en date du 14 janvier 2014

VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse en date du

Lesquels, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

ARTICLE 1 : Les OS Sélection de la Race Ovine Corse participe au Salon de l'Agriculture au sein d'un collectif regroupant toutes les races locales de massifs. Sa participation permet à la Race Ovine Corse de promouvoir son schéma de sélection ses produits et son patrimoine.

Suite à la nouvelle épizootie de fièvre catarrhale qui a touché la Corse cet automne, le Salon sera aussi l'occasion de sensibiliser les décideurs nationaux aux problèmes de l'élevage ovin en Corse.

L'aide demandée concerne le transport des brebis, le transport et l'hébergement des éleveurs qui accompagneront leurs brebis ainsi que la location et l'animation du stand.

- Cette aide est prévue dans la présente convention. La présente convention prend effet à partir de la demande de subvention soit le 15 janvier 2014.
-

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention est de 80 % des dépenses éligibles engagées. Montant plafonné à 35 000 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 2319F, Chapitre 939, Fonction 93, Article 6574.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| Subvention Collectivité Territoriale de Corse | Autofinancement | Coût total du projet |
|--|------------------------|---------------------------------|
| 35.000 € | 9 000 € | 44 000 € |

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- à commencer l'opération le 15 janvier 2014
- à terminer l'opération le 30 mars 2014,
- à justifier l'intégralité de ses dépenses au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire lors de toute communication relative à son opération, s'engage à valoriser l'action d'accompagnement de la CTC.

ARTICLE 5 : Les dépenses éligibles définies à l'article 1 concernent le transport des brebis, le transport et l'hébergement des éleveurs qui accompagneront leurs brebis ainsi que la location et l'animation du stand.

Les règles nationales relatives à l'éligibilité des dépenses s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

ARTICLE 6 : Le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales des dépenses signées le Président ou le Trésorier de l'association et par une copie des certificats sanitaires pour les ovins présents sur le stand de l'OS Brebis Corses.

ARTICLE 7 : La participation de l'OS Brebis Corse au Collectif des Races Locales de Massif (CORAM) estimé à 15 000 €, sera justifiée par une facture dûment signée par le Président ou Trésorier du CORAM accompagnée d'une attestation faisant apparaître le budget global des opérations et la quote-part facturée à chacun des massifs (Alpes, Massif Central, Pyrénées, Corse).

ARTICLE 8 : Le paiement est effectué sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont :

- Organisme de sélection de la race ovine Corse,
- Crédit Agricole,
- 12006
- 00020
- 401114945010 70

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service Agriculture de la Pêche et des Forêts, les services techniques de l'Etat, par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle par les autorités de contrôles nationales.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification compatible adéquate. Ces pièces justificatives seront tenues à la disposition des services instructeurs et des organes de contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces cinq ans après le dernier paiement réalisé au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : La Collectivité Territoriale de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des obligations réglementaires,
- en cas de non-respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des engagements du bénéficiaire,
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'exposant alors à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

ARTICLE 11 : En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 12 : Sont jointes à la présente les pièces suivantes :

- le RIB
- le budget prévisionnel

Fait à Ajaccio, le

Pour l'Organisme de Sélection
de la Race Ovine Corse,

Pour la Collectivité Territoriale
de Corse,

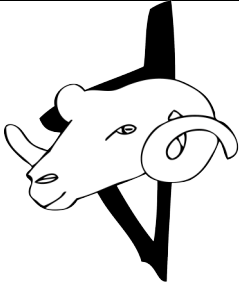
Le Président,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Philippe MEYNIER

Paul GIACOBBI

BUDGET PREVISIONNEL SALON DE L'AGRICULTURE 2014

|  O.S CORSE <small>PECURA CORSA</small> CHARGES | Montant total | PRODUIT | Montant Total |
|---|----------------------|-------------------------|----------------------|
| Prophylaxie sanitaire obligatoire | 500 | | |
| Transport animaux | 1.500 | | |
| Parking | 500 | | |
| TOTAL TRANSPORT ANIMAUX | 2 500 | SUBVENTION C.T.C | 35 000 |
| PART OS Corse au stand CORAM | 10 000 | | |
| PART OS Corse à la communication CORAM | 7 500 | | |
| PART OS Corse à la réception CORAM | 2 000 | | |
| Promotion Agneau Stand INERBEV | 2 000 | | |
| TOTAL STAND | 21 500 | AUTOFINANCEMENT | 9 000 |
| Avion | 8 000 | | |
| Hôtel | 12 000 | | |
| TOTAL DEPLACEMENTS | 20 000 | | |
| TOTAL | 44 000 | TOTAL | 44 000 |